

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le trente et un Mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PAZ - BAROUSSE - Adjoint - GONZALEZ - SICAIRE - PUEYO - DANOVARO - ORLIAC - SENTENAC - VILLO - ROZES.

Absents : MM. SAUDUBRAY - ALBA - Adjoint, FLOUS - BOURDEL - ROULERA - MIAT - POLAK - SAVE - BRUNA - LAFUSTE - DAYRE.

Procurations : M. MIAT a donné procuration à M. DANOVARO
M. BRUNA a donné procuration à M. BAROUSSE.

Monsieur DANOVARO est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé.

TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT - REMISE EN ETAT DES SOLS - HYDRAULIQUE - VOIRIE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'opération de remembrement en cours dans la Commune arrive à son terme. Le projet des échanges a été approuvé, avec réserves, par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 13 Mars 1995.

Ce projet sera mis à l'enquête officielle pendant un mois du 13 avril 1995 au 13 Mai 1995. A l'issue de cette enquête, les réclamations et observations éventuelles présentées seront examinées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Ce projet sera ensuite déposé pendant un mois en Mairie ; pendant ce délai, les propriétaires pourront éventuellement réclamer devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ; ce projet ne sera rendu définitif qu'après l'examen des réclamations par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Par ailleurs, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a accepté, avec réserves, l'avant projet des travaux dont la réalisation est nécessaire pour une bonne prise de possession du nouveau parcellaire ; le projet des travaux connexes ne pourra être rendu définitif qu'après l'examen des réclamations sur le projet par la Commission Départementale et l'approbation de ces travaux par le maître d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au remembrement peut être assurée soit par une association foncière de remembrement regroupant tous les propriétaires, soit par le Conseil Municipal.

Dans le cas particulier du remembrement de la Commune de MONTREJEAU lié à la construction de l'Autoroute A 64, c'est la Société des AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE qui prend en charge la totalité des travaux connexes.

Dans cette même séance (du 13 mars 1995), la Commission Communale d'Aménagement Foncier a émis le souhait que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux soit assurée par la Commune de MONTREJEAU, compte tenu du fait que la constitution d'une association foncière, dont la procédure administrative est assez longue, n'aurait pour objet que la réalisation des travaux et leur entretien ultérieur, puisqu'il n'y a pas de plan de financement à mettre en place du fait de la prise en charge totale des dépenses par la Société des AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE.

Les travaux envisagés sont constitués selon l'estimation du Cabinet SOMPAYRAC, géomètre chargé de l'opération de remembrement ;

- De remise en état des sols :
(remise en culture, débroussaillage de haies, déboisement (8 300 ml environ)
arasement de talus et plantations (haies brise-vent sur 1 030 ml)... 163 891,00 F
 - De travaux d'hydraulique :
(curage et création de fossés, fossés mères et petits fossés)... 148 685,50 F
 - Voirie
(création de chemins : terrassements, empierrement, chemins de terre
et passages busés) 582 520,00 F
- Soit un montant H.T.V.Q. de 895 096,50 F
- MONTANT T.T.C. (hors honoraires et imprévus) de 1 061 584,45 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu des propositions de plantations de haies figurant dans les mesures compensatoires de l'étude d'impact -1 800 ml- un projet complémentaire de plantations de haies pourrait être retenu, suivant les éventuelles demandes qui seraient déposées pendant l'enquête.

Il est précisé qu'une convention sera souscrite entre le maître d'ouvrage et la société des AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE pour fixer les conditions de remise des fonds.

1 - M. le Maire précise que la Commission Communale d'Aménagement Foncier réunie en Mairie de MONTREJEAU le 13 MARS 1995 a demandé à la Société des Autoroutes du Sud de la France que les chemins créés possèdent une bande de roulement de 4 mètres. La Commission, considérant que les chemins cédés par la Commune étaient déjà goudronnés, exige également que les nouvelles voies soient goudronnées et situées dans l'emprise de l'autoroute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'accepter la maîtrise d'ouvrage des travaux proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

- DECIDE de demander à la Société autoroutière "ASF" la création de chemins goudronnés avec une bande de roulement d'une largeur minimale de 4 mètres et situés dans l'emprise de l'autoroute.

- ARRETERA définitivement le programme de ces travaux après l'examen, par les Commissions Communale et Départementale d'Aménagement Foncier, des réclamations présentées pendant l'enquête sur le projet ;

- PRENDRA toutes dispositions pour leur exécution et leur entretien conformément aux règles des marchés publics des collectivités locales ;

- MANDATE M. le Maire pour signer la convention à souscrire avec la Société des Autoroutes du Sud de la France et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux ;

- DEPOSERA la présente délibération à la Sous Préfecture de Saint Gaudens.

LITIGE AVEC M. RAMON GERANT DE LA SOCIETE "SERP"

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'avocat de la commune a déposé auprès du Tribunal de Saint Gaudens une demande en référé afin qu'un expert soit désigné et constate les dégradations commises par M. RAMON locataire jusqu'au 31 décembre 1995 dans le bâtiment industriel, situé 13, rue des Amants.

M. POUSSON indique également à l'assemblée que Maître AUDOUARD Syndic liquidateur de la Société "SELEC" a visité l'usine il y a quelques jours et a confirmé que de nombreux agencements (faux plafonds, blocs lumineux notamment) étaient en place dans le bâtiment avant l'installation de M. RAMON.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise dénommée L.C.E. serait intéressée par ces locaux et pourrait créer une activité similaire dans le domaine de la production des cosmétiques et pharmaceutique.

Les propositions de loyer pourraient être les suivantes :

- Le bâtiment leur serait cédé gratuitement du mois de Mai au mois de Juillet car ils s'engagent à évacuer tous les déchets chimiques dont le coût d'enlèvement et de traitement est élevé.

- Un loyer de 5 000 F pourrait être établi du mois d'août au mois de décembre.

- Un loyer de 10 000 F serait acquitté par cette société à compter du mois de Janvier 1996.

Madame SENTENAC indique que certaines informations concernant deux personnes intégrées dans ce groupe auraient eu dans le passé des difficultés.

M. le Maire indique que des précisions seront demandées aux responsables de ce groupement et que les risques financiers sont limités pour la commune puisque le bâtiment serait simplement loué à ces derniers.

Le Conseil Municipal est favorable à la location de l'usine à la société "L.C.E" sous réserve des éléments précités.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACHAT DE L'ANCIEN "COMPTOIR PYRENEEN DE BONNETERIE"

M. le Maire informe l'Assemblée que le Groupement d'Avocats MOUNIELOU EHRLICH a été mandaté par la Commune pour acheter au cours de la séance d'adjudication le bâtiment occupé actuellement par la Société "Maille Productions".

Le Conseil fixera le montant de l'offre maximum.

DEMANTELEMENT DE LA STRUCTURE E.D.F. G.D.F.

M. GONZALEZ indique à l'Assemblée que M. le Maire recevra dans quelques jours une délégation d'employés du district E.D.F. G.D.F. de MONTREJEAU, afin de débattre de l'avenir du district.

En effet, M. GONZALEZ craint que dans quelques années de nombreux agents soient affectés sur la région de Saint Gaudens et qu'une simple permanence soit établie à Montréjeau. M. le Maire précise que le Conseil Municipal avait déjà adopté une délibération concernant le maintien des emplois dans le district de Montréjeau.

Une autre délibération pourra être prise si cela s'avère nécessaire.

ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE MONTREJEAU ET M. DE ZAN

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé d'attribuer à M. DE ZAN Gilbert un local situé place aux Moutons précédemment affecté aux services de l'Équipement.

M. DE ZAN a pu disposer gratuitement de ce bâtiment depuis deux ans en raison d'aménagements effectués par ses soins dans celui-ci.

Un contrat de bail pourrait être signé avec M. DE ZAN et un loyer mensuel de 2 000 Francs devrait être acquitté à compter du 1er janvier 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de conclure un contrat de bail avec M. DE ZAN Gilbert et de lui attribuer pour un loyer mensuel de 2 000 Francs, le local situé Place aux Moutons.
- DECIDE que M. DE ZAN Gilbert acquittera le montant de son loyer dès le 1er janvier 1995.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires avec M. DE ZAN Gilbert.

CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF

M. le Maire expose :

La Commune de Gourdan Polignan a recruté un éducateur sportif dans le cadre des contrats mis en place par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Cette collectivité ne peut faire assurer un service à temps complet à cet employé ; aussi celui-ci peut être mis à notre disposition dix heures par semaine.

La Ville de Gourdan Polignan réglerait intégralement le salaire de l'éducateur sportif et nous transmettrait tous les trimestres la facture des heures effectuées par celui-ci dans notre commune.

Les indemnités versées par la Direction de la Jeunesse et des Sports permettront de diminuer le coût salarial à la charge de notre ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de prendre en charge selon les modalités précitées le salaire d'un éducateur sportif sur la base de 10 heures hebdomadaires.
- DECIDE que cet éducateur sera affecté aux écoles de la commune et mis à la disposition des associations.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la convention établie avec la Commune de Gourdan Polignan.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADAPTATION A L'ECOLE PRIMAIRE DU COURRAOU

M. le Maire expose :

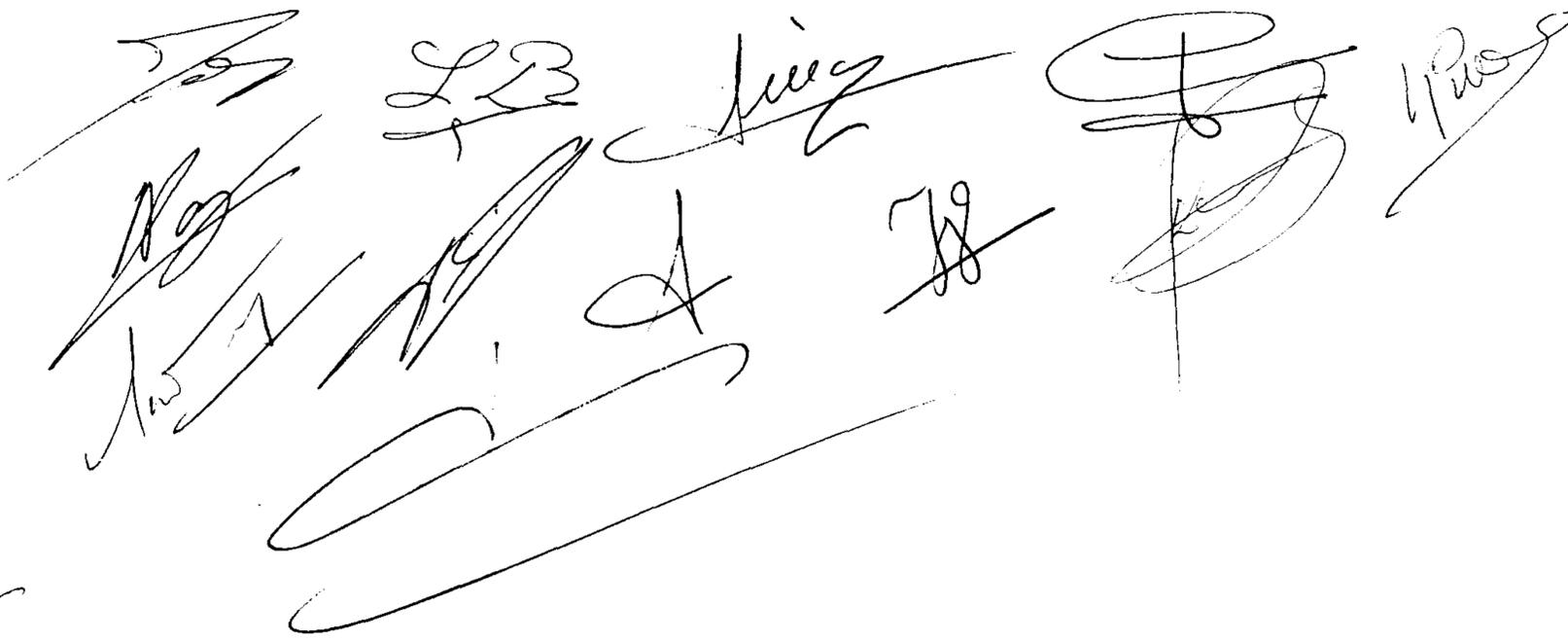
L'Inspection Académique de la Haute Garonne nous informe qu'un poste d'adaptation va être créé dans notre commune afin d'assurer une meilleure scolarisation des élèves en difficulté. Notre Assemblée Municipale doit approuver la création de ce poste d'instituteur spécialisé.

Cette nomination ne nécessitera pas la mise en place de nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la création d'un poste d'adaptation à l'Ecole du Courraou de notre Ville.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose horizontal line across the middle of the page. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or cursive.A single handwritten signature in black ink, located in the bottom left corner of the page. It consists of a few simple, connected strokes.